

# DISPOSITIF PROFESSIONNEL DE FONDS DE PENSION

## AVENANT DU 15 JUIN 2015 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24 JUIN 2013

Entre :

- la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée

- le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par

- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par

- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par

- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par

- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par

- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances représentée par

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

L'article 7 du protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de Fonds de pension est modifié comme suit :

*« Les cotisations visées aux articles 6 et 8 restent dues dans tous les cas où, malgré l'absence du salarié, celui-ci bénéficie :*

- soit d'un maintien, total ou partiel, de salaire ;*
- soit d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur. »*

Article 2 :

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent avenant. Il entrera en vigueur au lendemain du jour de son dépôt.

Fait à Paris, le 15 juin 2015.

Pour les organisations d'employeurs

Pour les organisations syndicales

FFSA

Fédération CFDT Banques et  
Assurances

GEMA

CFE-CGC Fédération de  
l'Assurance

Fédération des Syndicats CFTC  
« Commerce, Services et Force de  
Vente » (CSFV)

Fédération CGT des Syndicats du  
Personnel de la Banque et de  
l'Assurance

Fédération des employés et cadres  
Force Ouvrière

Union Nationale des Syndicats  
Autonomes (UNSA)  
Fédération Banques-Assurances